ID: 069-216900910-20220701-DM2022_020-AU





Direction des affaires juridiques Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_020

OBJET: TARIFICATION DU CENTRE NAUTIQUE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 25 juin 2018 relative aux tarifs de la direction des sports : nouvelles offres de location des équipements et espaces sportifs,

Considérant la volonté de la commune de modifier les tarifs du centre nautique de Givors à compter du 2 juillet 2022,

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE <u>CENTRE NAUTIQUE</u>

	Résident 2022	Extérieur 2022
Enfant-4 ans (accompagné d'une personne majeure		
payante)	Gratuit	1,80 €
Enfant (4/11 ans accompagné d'une personne		
majeure)	2,50 €	4,90 €
Adulte 12 ans et plus	4,80 €	6,50 €
Chômeurs, Seniors, Etudiant, Famille nombreuses,		
retraités	2,50 €	4,50 €
10 entrées enfant (4/11 ans accompagné d'une		
personne majeure)	19 €	37 €
10 entrées Chômeurs, Seniors, Etudiant, Familles		
nombreuses	19 €	37 €
10 entrées adultes	30 €	49 €
10 heures adultes	23 €	43 €
Leçon forfait (6h)	84 €	147 €
BB nageur (12 séances)	84 €	147 €
Location petit bassin scolaire (45 min)	-	23€
Location grand bassin scolaire (45 min)	-	102 €
Location ligne d'eau scolaire (45 min)	-	23 €
Location d'un vélo d'aquabike (30 min)	7€	8€
10 locations d'un vélo d'aquabike (30 min)	39 €	47 €



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220701-DM2022_020-AU

Cours collectifs d'aquabike (30 min)	10 €	13 €
6 cours collectifs d'aquabike (30 min)	42 €	57 €
Badge d'abonnement	5€	5€

Badge vendu lors du 1^{er} achat

Pas de badge nécessaire

Paiement carte bleue à partir d'1 €.

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus avec une entrée en vigueur à la date du 2 juillet 2022.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le sis site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

> Le vendredi 01 juillet 2022, Mohamed BOUDJELLABA,

Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	